

# P.P.R.I.F. LAROQUE DES ALBERES

## RAPPORT DE PRESENTATION

### La gestion actuelle des incendies

L'Etat s'est doté, en matière de gestion des incendies, d'outils d'analyse du risque débouchant sur des outils de planifications des moyens à mettre en œuvre en terme de prévention incendie.

Actuellement, le département est couvert par un schéma départemental d'aménagement de la forêt contre les incendies de juillet 2000, la commune de Laroque des Albères fait partie du massif des Albères couvert par un plan d'aménagement de la forêt contre les incendies d'octobre 2000.

Ces outils de planification sont complétés par un arrêté préfectoral 849-2004 du 18 mars 2004 relatif aux mesures de prévention des incendies de forêts dans les communes du département des Pyrénées Orientales en application du code forestier.

Chaque année au moins de juin, Monsieur le préfet arrête l'ordre d'opération définissant entre autre le dispositif de surveillance incendie et les modalités de la lutte.

### Les raisons de la prescription du PPR incendie de forêts

(l'évolution de l'occupation du sol sur la commune est détaillé en annexe « Evaluation de l'aléa incendie de végétation »)

Nichée au pied des Albères, la commune de Laroque des Albères s'étend de la plaine du Roussillon au sommet du Néoulous qui culmine à 1 256 m.

Au cours des 10 dernières années, la population a augmenté de plus de 25 %. Elle est passée de 1 508 habitants en 1990 à 1 909 en 1999.

Cette progression s'est répercutée sur le nombre de résidences principales qui est passé de 673 en 1990 à 859 en 1999, soit une progression de +27 %.

Cette progression s'est fait d'une part par une extension du foncier bâti et d'autre part par la transformation des résidences secondaires en résidences principales.

En effet de 90 à 99, les résidences secondaires sont passées de 386 à 320 soit une réduction de 17 %.

La commune se partage en 2 unités géographiques bien distinctes :

- la partie nord agricole correspond à la partie plane
- la partie sud forestière correspond à la partie accidentée d'exposition nord.

En conclusion, sur cette zone du piedmont des Albères la synthèse des données de l'Inventaire Forestier National indique :

- ⇒ La zone est marquée à la fois par l'agriculture et par l'urbanisation. La forêt y tient une place réduite. Les friches et les landes ont une place relativement importante. De 1988 à 1998, les cultures agricoles ont reculé de 110 ha par an. S'il y a quelques vrais pâturages, beaucoup sont très mal entretenus et n'ont reçu ce classement que parce qu'on trouvait une clôture et une végétation herbacée. Dans plusieurs cas, l'abandon des cultures est suivi par l'introduction d'animaux. Les cultures agricoles sont principalement des vignes et des vergers, quelques oliviers. De nombreuses vignes reçoivent un entretien limité à la taille et n'ont qu'une production très faible.

- ⇒ L'urbanisation et les emprises à sol nu ont progressé de 19 ha par an.
- ⇒ Les landes et les friches ont progressé de 24 ha par an, avec un fort taux de déplacement des terrains concernés. On a vu que l'urbanisation faisait souvent suite à la friche.
- ⇒ Les zones urbaines et touristiques restent majoritairement en contact avec des zones agricoles et sont souvent en voisinage de forêts feuillues. Si l'on estime que la probabilité de départ d'incendie dans ces formations est relativement faible, on peut admettre que les zones urbaines sont soumises à un risque moyen. On note toutefois une augmentation du périmètre de contact avec la lande, ce qui constitue une évolution défavorable pour le risque incendie.

En 2002, sur la base de la méthode de qualification de l'aléa présentée en annexe, une carte d'affichage du risque incendie du département des Pyrénées Orientales et d'identification des communes justifiant d'un plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt, validée par la CCADSA, a identifié la commune de Laroque des Albères comme prioritaire.

Le préfet dans son arrêté 2720-2002 du 26 Août 2002, a prescrit un PPR if sur la commune.

Ce document vient compléter la politique de l'Etat en matière de prévention contre les incendies par une meilleure prise en compte du risque incendie dans les documents d'urbanisme.

### **Le périmètre d'étude**

(la justification du périmètre d'étude est détaillé en annexe « Evaluation de l'aléa incendie de végétation »)

Délimité dans l'arrêté préfectoral n° 2720 – 2002, le secteur étudié correspond à la partie du territoire communal inclus dans la région naturelle des Albères élargie à la partie située en interface entre la plaine et le massif.

Comme précisé dans le guide méthodologique :

« L'incendie de forêt s'affranchit des limites administratives. Sans intervention humaine, sa propagation n'est réglée que par les lois de la physique. Les études d'aléa visant à caractériser le phénomène doivent être appréhendées à l'intérieur du « bassin de risque ». Celui-ci se définit comme une « zone continue à l'intérieur de laquelle le phénomène doit être étudié pour appréhender sa dimension physique ». Le bassin à risque tel qu'il est ainsi décrit correspond à un bassin d'aléa.

Il est tentant de considérer qu'un incendie de forêt « coule » dans un massif forestier comme une inondation. Dans ce domaine, il est relativement aisé de déterminer le bassin versant à l'intérieur duquel doit être conduite toute étude relative aux crues. En matière d'incendie de forêts, il n'est pas toujours facile de trouver une limite « étanche au phénomène », normalement infranchissable par le feu.

Souvent, il n'existe pas de limites permettant de distinguer des massifs forestiers parfaitement disjoints les uns des autres. Deux approches sont alors possibles :

- La recherche des limites naturelles « semi-étanches » ; la cartographie historique des feux et les données météorologiques sur la direction des vents dominants les plus dangereux sont des outils précieux. Ils permettent de trouver des limites que le feu n'a jamais franchies ou a très peu de chances de franchir.

-

- L'augmentation de la dimension de la zone d'étude ; dans le cas où il n'est pas possible de délimiter des massifs forestiers, la zone d'étude sera étendue de manière à ce qu'un incendie éclos en dehors de cette zone ait très peu de risque de l'atteindre.

Le périmètre d'étude du PPR, prescrit par arrêté préfectoral peut coïncider avec le bassin à risque. Le plus souvent, notamment lorsque ce dernier est très étendu, ce qui est le cas du massif des Albères, on se cantonnera à étudier l'aléa sur une partie seulement de ce bassin.

En conséquence, et afin de traiter au mieux l'environnement influent du périmètre d'étude du PPR, nous avons donc élargi la zone d'étude de l'aléa à une zone tampon de 1 km de part et d'autre de la limite communale présente dans la zone délimitée par l'arrêté préfectoral.

Le choix de distance de 1 km a été pris en référence à la méthode utilisée préconisée ci-après, et principalement pour répondre à des arguments techniques (vitesse de propagation moyenne d'un incendie) et opérationnel (temps de réaction supposé maximal des services de lutte).

De plus Laroque des Albères connaissant depuis plus de 15 ans une déprise viticole particulièrement marquée, « l'analyse végétation » a été élargie à la partie plaine et cela afin d'estimer l'impact de cette déprise sur le caractère « incendie de végétation ».

## Les phénomènes naturels connus

(Une description détaillée des incendies connus sur la commune se trouve en annexe « Evaluation de l'aléa incendie de végétation »)

Les données Prométhée tenues depuis 1975 recensent 20 incendies pour une surface de 167 ha environ.

↳ En nombre d'éclosions : 3 périodes ressortent des données statistiques.

- 74 à 77 : stabilité à un niveau largement inférieur à la moyenne observée sur la période 74-02 du nombre d'éclosions annuelles :
- 78 à 87 : stabilité du nombre d'éclosions annuelles à un niveau largement supérieur à la moyenne de la période 74-02. Cette situation peut s'expliquer par une combinaison de facteurs climatiques et sociaux favorables au « risque feu ».
- 88 à 02 : évolution sinusoïdale de la moyenne annuelle du nombre d'éclosions (5,1 départs de feu/an) inférieure à la moyenne de la période 74-02 (6,4 départs de feu/an).  
Au cours de cette période, la surface d'un incendie moyen de 3,1 ha est significativement plus faible que celui de la période 74-87 qui est de 13,2 ha. Ceci peut s'expliquer par une meilleure efficacité du dispositif de lutte, ainsi que par le résultat positif d'une politique d'aménagement préventif menée dans les secteurs sensibles.

↳ en superficie incendiée: 8 années exceptionnelles (1974, 81, 82, 83, 84, 85, 86 et 89) ressortent au cours des 29 dernières années marquées surtout par la présence de 9 feux exceptionnels (> 50 ha). Si on retire ces 9 feux exceptionnels des données, la surface totale incendiée passe de 1 650 ha à 305 ha et la surface d'un feu moyen de 9 ha à 1,7 ha.

## Le mode de qualification de l'Aléa

( la méthode de qualification de l'aléa est détaillé en annexe « Evaluation de l'aléa incendie de végétation »)

### *Principes généraux*

Le diagnostic du risque repose sur une modélisation empirique du phénomène à partir de connaissances scientifiques et d'observations de terrain relatives aux mécanismes d'éclosion et de propagation des feux, aux réalités de terrain, aux comportements humains et aux pratiques de gestion du risque. Il s'appuie sur une approche qualitative, pragmatique et combinatoire, à base de modèles et de dires d'experts.

Ce diagnostic s'articule autour des notions d'aléa (niveau de prédisposition à l'occurrence et au développement non maîtrisé d'un feu) et de vulnérabilité (niveau de prédisposition aux dommages potentiels imputables à un incendie). Il s'inscrit dans la dialectique risque induit / risque subi (risque que fait encourir un point ou un espace donné à son voisinage / risque encouru par un point ou un espace donné du fait de son voisinage). Pour chaque point ou espace du territoire, on détermine un aléa et une vulnérabilité que l'on combine au sein d'un double indice de risque (induit et subi), synthétique, composite et intégrateur des caractéristiques propres dudit point ou espace et de celles de son voisinage.

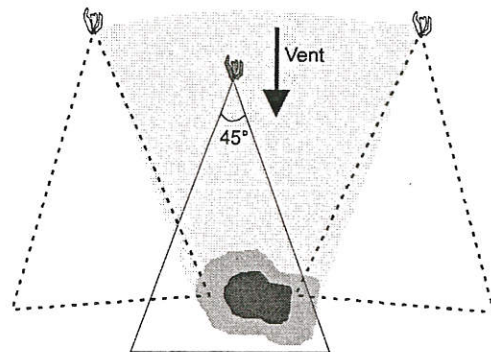
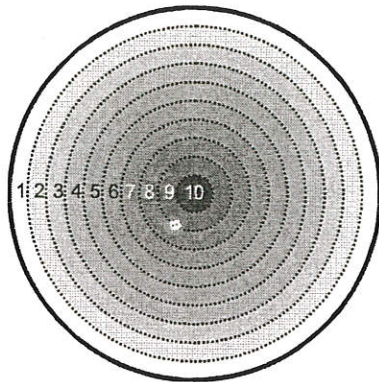
Les modalités de prise en compte du voisinage diffèrent selon l'échelle d'observation considérée. Aux trois échelles d'observation (macro, méso et micro-échelles) correspondent trois composantes spatiales distinctes qui s'imbriquent géographiquement autour du point ou de l'espace considéré :

- une **composante régionale** (environs lointains / bande de 1000 mètres autour du point ou de l'espace considéré) privilégiant la potentialité du voisinage à initier et propager un incendie, en son sens et depuis de lui. Le choix de 1000 mètres répond à des arguments techniques (vitesse de propagation moyenne d'un incendie) et opérationnels (temps de réaction supposé maximal des services de lutte) :
  - dans le cas du risque subi, on estime que, pour tout feu éclos au-delà de la limite des 1000 mètres, les services de secours sont capables de réaliser une première mise en sécurité du point ou espace considéré avant l'arrivée du feu ; inversement, en deçà de cette limite, et d'autant plus que l'éclosion sera proche dudit point ou espace, l'arrivée du feu risque de précéder la mise en œuvre des moyens de secours ;
  - dans le cas du risque induit, on estime que le risque de propagation libre (sans intervention des services de lutte) est maximal dans le proche voisinage du point ou de l'espace considéré, et qu'il décroît progressivement (au moins pendant un temps) avec l'éloignement jusqu'à devenir très faible au delà de la limite des 1000 mètres.

Parce qu'intervenant de manière différentielle dans le déterminisme du risque associé au point ou à l'espace considéré, la portion d'espace couverte par la bande des 1000 mètres fait l'objet d'une double pondération spatiale :

- une pondération en fonction de l'éloignement, de type linéaire et décroissante depuis le point ou l'espace considéré vers la limite extérieure des 1000 mètres (facteur de pondération de 1 à 10);
- une pondération azimutale par secteurs de vents définis au regard de leur susceptibilité à l'éclosion et à la propagation; ces secteurs, variables en nombre, en étendue et en position, délimitent des portions d'espace pour lesquelles, tout feu s'initiant en leur sein, tendra à se propager en direction (risque subi) ou depuis (risque induit) le point ou l'espace considéré.

- une *composante locale* (environs proches / bande de 2100 mètres autour du point ou du secteur) privilégié



nt le mode d'inscription du point ou de l'espace considéré dans le milieu naturel. Le choix de 100 mètres s'appuie sur des considérations techniques (dynamique de l'incendie, possibilités de confinement et/ou d'autoprotection,...) et réglementaire (zone étendue à la largeur du débroussaillage réglementaire). Le principe de pondération azimutale (vent local) et de pondération liée à l'éloignement est repris ici.


## L'évaluation des enjeux

Sur le périmètre d'étude du PPR incendie de forêt, les enjeux principaux se trouvent au niveau du lotissement « Domaine des Albères » en zone d'aléa fort.

On notera également quelques bâtiments et maisons d'exploitation existants en zone d'aléa fort.

Approuvé par arrêté préfectoral du  
16 décembre 2004.

Pour le préfet:  
Le Chef du service interministériel de  
défense et de protection civile,

  
Serge RICHARD